

Arrêté préfectoral n° IC/2023/180 abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2000/031 du 27 mars 2000 pris à l'encontre du SIVOM de BOHAIN - FRESNOY-LE-GRAND pour le centre de transit de déchets ménagers exploité au lieu-dit « Le Vieil Ermitage » à BOHAIN-EN-VERMANDOIS

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 juin 1999, constatant que le SIVOM de BOHAIN – FRESNOY-LE-GRAND a construit et exploite au lieu-dit "Le Vieil Ermitage", sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, une station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains soumise à autorisation au titre de la rubrique n°322 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans avoir sollicité cette autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2000/031 du 27 mars 2000 mettant en demeure le SIVOM de BOHAIN – FRESNOY-LE-GRAND de respecter les prescriptions suivantes :

Le Président du SIVOM de BOHAIN - FRESNOY-LE-GRAND dont le siège est sis 27, rue de la République à BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) est mis en demeure, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de fournir en application des dispositions des articles 2 et suivants du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un dossier de demande d'autorisation, en régularisation administrative, des activités de la station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains située sur le site du Centre d'Enfouissement Technique de classe 2, au lieu-dit "Le Vieil Ermitage", route départementale n°76, sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a repris le service de collecte et de traitement des déchets ménagers au SIVOM de BOHAIN - FRESNOY-LE-GRAND depuis janvier 2001 ;
- L'inspection de l'environnement (spécialité des installations classées) conduite le 27 juillet 2023, sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux connexe, a permis de constater la suppression de l'installation de transit de déchets ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° IC/2000/031 du 27 mars 2000 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la station de transit d'ordures ménagères, déchets industriels banals et déchets assimilés exploitée par le SIVOM de BOHAIN - FRESNOY-LE-GRAND au lieudit « Le Vieil Ermitage » sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, est abrogé.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au président de la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

À Laon, le 9 août 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO